

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 124/2022

OBJET : Marché 2022/09 : Travaux de confortement, désamiantage et déconstruction de biens sinistrés dans la vallée de La Roya à la suite de la tempête ALEX - Attribution

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°04/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public relatif aux travaux de confortement, désamiantage et déconstruction de biens sinistrés dans la vallée de La Roya à la suite de la tempête ALEX, paru dans le BOAMP ainsi que sur le profil acheteur du Pouvoir Adjudicateur (www.achatpublic.com), le 4 avril 2022.

Vu les offres reçues de :

- AVENIR DECONSTRUCTION, sise SAS ZI la Palun 14 rue Emmanuel Vitria 13120 GARDANNE
- GROUPEMENT TAMA SAS (mandataire)/ GARELLI SAS/ MORIN/ SMBTP, sis 63 chemin de la Campanette 06800 CAGNES SUR MER
- PREMYS, sise 20 rue Copenhague BP 2039 13485 VITROLLES CEDEX
- EUROP'TP, sise 20 chemin de l'école de Lingostière 06200 NICE
- CARDEM SN PRESTOSID, sis 222 A chemin des croix rouges 84460 CHEVAL BLANC
- LA NOUVELLE SIROLAISE, sise BP 492 ZI Carros le Broc 17^{ème} rue/ 5^{ème} avenue 06515 CARROS

Vu l'analyse des offres effectuée,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 juillet 2022.

DECIDONS

Article 1^{er} : D'attribuer le marché relatif aux travaux de confortement, désamiantage et déconstruction de biens sinistrés dans la vallée de La Roya à la suite de la tempête ALEX, à la société LA NOUVELLE SIROLAISE, sise BP 492 ZI Carros le Broc 17^{ème} rue/ 5^{ème} avenue 06515 CARROS, selon les pièces financières et techniques du marché.

Article 2 : Les dépenses engagées au titre de ce marché seront imputées sur le budget principal fonction 020 compte 2138 opération 20212, au titre de l'exercice 2022 et suivants.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

08 SEP. 2022

Date d'affichage :

MENTON le

Le Président
Yves JUHEL

08 SEP. 2022

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 avenue V. I. I. - 06800 Cagnes-sur-Mer

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006240600551/20220908-124-2022-AR
Date de télétransmission : 08/09/2022
Date de réception préfecture : 08/09/2022